

Documents d'information

SG/Inf(2025)12

23 avril 2025

**Rapport consolidé sur le conflit en Géorgie
(octobre 2024 – mars 2025)**

Introduction

1. Lors de leur 1080^e réunion, les 24 et 26 mars 2010, les Délégués des Ministres (ci-après « les Délégués ») ont pris la décision suivante : « Les Délégués, réitérant les décisions antérieures du Comité des Ministres, invitent le Secrétaire Général à préparer son rapport de synthèse sur le conflit en Géorgie sur la base de son schéma et en tenant compte des observations formulées au cours de la présente réunion ».
2. Il est rappelé que ce rapport a pour objectif de faire le point sur la situation en Géorgie à la suite du conflit armé d'août 2008 entre la Fédération de Russie et la Géorgie, de rendre compte des activités du Conseil de l'Europe en lien avec cette situation et de proposer de futures actions à mener par l'Organisation. Le rapport comprend quatre parties :
 - Le point sur les principaux événements survenus au cours de la période considérée ;
 - L'évaluation des obligations et engagements statutaires se rapportant au conflit et à ses conséquences ;
 - La situation des droits humains dans les zones touchées par le conflit ; et
 - Les activités actuellement menées par le Conseil de l'Europe pour parer aux conséquences du conflit, les suites données à ces activités et les propositions d'action future.
3. Ce 31^e rapport consolidé couvre la période d'octobre 2024 à mars 2025. Il s'appuie notamment sur les rapports consolidés précédents et sur les décisions des Délégués qui s'y rapportent.
4. Une délégation du Secrétariat a effectué une visite d'information à Tbilissi du 12 au 14 mars 2025 et a eu l'opportunité de discuter de la situation avec les autorités géorgiennes, ainsi qu'avec des représentants d'organisations internationales et des experts. Le Secrétariat souhaite exprimer sa gratitude aux autorités géorgiennes pour leur soutien dans l'organisation de la visite et à tous les interlocuteurs pour leur assistance et leurs précieuses contributions.
5. Le Secrétaire Général continue de solliciter l'accès, en vue de visites d'information, aux régions géorgiennes d'Abkhazie et à la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud pour la préparation de rapports consolidés. Le Secrétariat n'y a pas eu accès à cette occasion. Au cours de la période de référence, le Secrétariat et les experts ont également maintenu des contacts dans le cadre d'activités liées aux mesures de confiance.
6. Le présent rapport ne remplace pas les procédures de suivi établies par le Conseil de l'Europe. De même, il ne préjuge en rien des décisions qui pourraient être prises dans les affaires liées au conflit et à ses conséquences qui sont actuellement pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après « la Cour »).
7. L'un des objectifs fondamentaux des États membres du Conseil de l'Europe est de maintenir l'intégrité territoriale de la Géorgie. Dans leurs décisions successives, les Délégués ont réitéré leur soutien sans équivoque à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues¹. Les Délégués ont appelé la Fédération de Russie à arrêter et à inverser les processus illégaux et à se conformer à ses obligations et engagements internationaux. Rien dans le présent rapport ne saurait être interprété comme étant contraire au plein respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

² CM/Del/Dec(2024)1498/2.1 (dernière décision des Délégués des Ministres du 7 mai 2024).

8. Le présent rapport ne préjuge pas d'un possible règlement politique futur du conflit, ni des progrès potentiels dans le cadre des Discussions internationales de Genève (DIG) sur la mise en application de l'accord de cessez-le-feu en six points du 12 août 2008, conclu entre la Fédération de Russie et la Géorgie sous les auspices de l'Union européenne (UE), et de ses mesures de mise en œuvre du 8 septembre 2008, et n'empiète en rien sur ces processus.

I. Point sur les principaux développements survenus au cours de la période considérée

9. Les 62^e et 63^e cycles des DIG se sont tenus respectivement les 5 et 6 novembre 2024 et les 4 et 5 mars 2025 sous la coprésidence des Nations Unies, de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Malgré un environnement régional et géopolitique toujours très difficile, tous les participants ont réaffirmé leur engagement durable envers les DIG en tant que seule plateforme où les conséquences du conflit sont abordées depuis 2008. Comme à l'accoutumée, les derniers cycles se sont déroulés en deux groupes de travail parallèles sur les questions de sécurité et les questions humanitaires.

10. Dans leur communiqué de presse, à l'issue du 63^e cycle, les coprésidents ont souligné la nécessité pour les DIG de respecter son programme de base « dans le contexte géopolitique actuel ». Le 62^e cycle a discuté des thèmes incluant les questions relatives à la liberté de circulation, à la documentation, aux détentions, aux moyens de subsistance et aux personnes disparues². Ces thèmes ont été largement repris lors de la 63^e réunion³. Comme lors des cycles précédents, la question des personnes déplacées et des réfugiés n'a pas pu être abordée lors des réunions précitées dans la mesure où certains participants ont quitté la salle. Le 64^e cycle des DIG devrait se tenir en juin 2025 à Genève.

11. Au cours des deux rencontres, les autorités de contrôle des régions géorgiennes d'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud ont réitéré les appels antérieurs de la Russie à déplacer les DIG, estimant que Genève ne constituait plus un « lieu neutre offrant des conditions égales pour tous les participants au processus de négociation ». Ces déclarations n'ont toutefois pas généré de conséquences formelles, aucun changement de lieu n'étant prévu pour les prochains cycles.

12. Le Gouvernement géorgien a estimé que l'actuelle agression militaire russe contre l'Ukraine et la situation géopolitique tendue ont une incidence sur les discussions à Genève. Dans le même temps, il a souligné l'importance des DIG en tant que seul format traitant des obligations internationales de la Russie relatives au conflit armé, conformément au mandat donné par l'accord de cessez-le-feu en six points du 12 août 2008 sous les auspices de l'Union européenne (UE) et par les mesures de mise en œuvre du 12 août 2008⁴.

13. Concernant les développements dans la région géorgienne d'Abkhazie, plusieurs interlocuteurs ont exprimé leur appréhension quant à un espace de plus en plus restreint pour les politiques de réconciliation et d'engagement, notant que la rhétorique menaçante, la pression politique et l'incertitude juridique convergeaient vers un environnement paralysant pour les acteurs impliqués dans les mesures de confiance, affectant ainsi les canaux de communication et de coopération existants.

² Communiqué de presse des coprésidents des Discussions internationales de Genève, le 6 novembre 2024.

³ Communiqué de presse des coprésidents des Discussions internationales de Genève, le 6 mars 2025.

⁴ Le 8 septembre 2008, un ensemble de mesures de mise en œuvre de l'Accord en six points a été agréé, réaffirmant les engagements pris dans l'Accord.

14. Des représentants de la société civile rencontreraient toujours des difficultés à franchir le poste de contrôle de Psou à la frontière russo-géorgienne, subissant de longs interrogatoires de la part des gardes-frontières du FSB (Service fédéral de sécurité russe). Certaines organisations critiques auraient par ailleurs vu leurs comptes bancaires gelés. Alors que l'examen du « projet de loi sur les organisations à but non lucratif et les personnes agissant en tant qu'agents étrangers » resterait en suspens après avoir suscité une forte opposition, plusieurs interlocuteurs ont toutefois souligné que les tentatives d'introduire cette loi sont susceptibles de reprendre à la suite des récentes soi-disant « élections présidentielles » et de l'influence accrue de la Russie sur les autorités de contrôle.

15. Pour sa part, le Gouvernement géorgien s'est dit préoccupé par des tentatives observées de conditionner l'accès des acteurs humanitaires à une conduite particulière ou des activités jugées incompatibles avec la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie.

16. L'attention de la délégation a enfin été attirée sur les pressions accrues exercées par la Fédération de Russie sur les autorités *de facto*, avec la suspension effective des financements sociaux à compter du 1er septembre 2024 et l'annonce de tarifs commerciaux s'appliquant désormais à la fourniture d'électricité. Une soi-disant « élection présidentielle » a eu lieu à la suite des manifestations de novembre 2024 contre un soi-disant « projet d'accord d'investissement » avec la Russie, qui a été critiqué par la soi-disant « opposition » et a conduit à la démission du soi-disant « président » en Abkhazie. Moscou continuerait de menacer de révoquer sélectivement la citoyenneté russe de certaines personnes afin d'obtenir le respect « d'engagements » antérieurs et a révoqué la citoyenneté de deux personnes associées à la soi-disant « opposition » en janvier 2025. Ces derniers comprennent notamment l'adoption de la soi-disant « loi sur les appartements », destinée à faciliter l'achat de biens immobiliers par des citoyens russes dans la partie orientale de la région, le soi-disant « accord sur la mise en œuvre de projets d'investissement par des personnes morales russes sur le territoire de l'Abkhazie » et la « ratification » du soi-disant « accord sur les décisions judiciaires et arbitrales en matière économique ». Le premier « projet de loi sur les appartements » avait été retiré par les autorités *de facto* le 25 juillet 2024 afin d'apaiser les vives tensions et les protestations suscitées. Cependant, à la suite des prétendues « élections présidentielles », de nombreux interlocuteurs estiment que la loi pourrait être réintroduite.

17. Dans ce contexte, les autorités géorgiennes ont également dénoncé l'alignement continu de la région géorgienne d'Abkhazie sur les intérêts stratégiques et économiques russes, illustré au cours des derniers mois par la poursuite de travaux d'infrastructure préparant le terrain pour une base navale russe à Otchamtchiré, et la restauration de l'aéroport de Soukhoumi. Selon plusieurs interlocuteurs, ces deux structures s'envisageraient principalement comme des centres militaires renforçant la capacité russe à déplacer rapidement des troupes dans la région. En particulier, malgré l'insistance des autorités de contrôle pour que l'aéroport de Soukhoumi soit utilisé pour l'aviation civile, les autorités géorgiennes ont constaté l'utilisation d'avions de transport militaires pour des vols d'essai.

18. Le Gouvernement géorgien a fermement condamné les prétendues « élections présidentielles » illégalement tenues le 15 février et le 1^{er} mars 2025, en dénonçant une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. De nombreux interlocuteurs de la délégation ont souligné une implication russe plus importante que d'habitude dans ce processus, la Fédération de Russie semblant soutenir ouvertement un candidat par le biais de diverses mesures, notamment en l'invitant à Moscou pour des entretiens et en le ramenant à l'aéroport de Soukhoumi, ainsi qu'en lui attribuant le rétablissement de l'approvisionnement en électricité dans la région.

II. Évaluation des obligations statutaires et des engagements contractés en relation avec le conflit et ses conséquences

19. Les paragraphes ci-dessous présentent des informations actualisées sur les obligations statutaires et les engagements spécifiques, tels qu'énumérés dans les Avis 193 (1996) et 209 (1999) de l'Assemblée parlementaire, retenus aux fins des rapports sur le conflit en Géorgie et ses conséquences. Cette partie s'appuie sur la partie 1 des premier et deuxième rapports consolidés sur le conflit en Géorgie (SG/Inf(2010)8 et SG/Inf(2010)19-final).

- i. *Reconnaître le principe de la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et s'engager à collaborer sincèrement et activement à la poursuite du but du Conseil de l'Europe.*
- ii. *Régler les conflits internationaux et internes par des moyens pacifiques (obligation qui incombe à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe), en rejetant résolument toute forme de menace d'user de la force contre ses voisins.*

20. Au cours de la période considérée, le Gouvernement géorgien a réitéré sa volonté de poursuivre la politique de résolution pacifique des conflits. A cet égard, les autorités géorgiennes ont à nouveau souligné l'importance de prendre en compte l'évolution des réalités géopolitiques dans le processus de révision de la « Stratégie nationale pour la désoccupation et la résolution pacifique du conflit » alors que la mise en œuvre de la Stratégie d'engagement 2010 et de son Plan d'action se poursuit.

21. Comme indiqué précédemment, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu le 21 janvier 2021 son arrêt de Grande Chambre sur le fond dans l'affaire introduite par la requête interétatique Géorgie c. Russie (II) (requête n° 38263/08), relative au conflit armé de 2008 et à ses conséquences. Par la suite, les Délégués ont rappelé que l'arrêt a établi la responsabilité de la Fédération de Russie dans de graves violations des droits de humains durant la période d'occupation des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud à la suite de la guerre d'août 2008, en tant qu'État exerçant un contrôle effectif sur ces régions, y compris pour avoir tué, torturé, maltraité et détenu arbitrairement des civils et des militaires géorgiens, pour avoir pillé et incendié des maisons géorgiennes, pour avoir infligé des traitements inhumains à des Géorgiens ciblés en tant que groupe ethnique, et pour avoir privé des personnes déplacées et des réfugiés de retourner dans leurs foyers⁵. Le Gouvernement géorgien a soumis en janvier 2022 ses observations au titre de l'article 41 de la Convention européenne des droits de l'homme (ci-après « la Convention »), accompagnées de la liste des victimes. Dans son arrêt rendu le 28 avril 2023 sur la satisfaction équitable, la Grande Chambre a décidé que l'État défendeur, la Fédération de Russie, devait verser dans les trois mois, au gouvernement requérant, la Géorgie, le montant cumulé de 129 827 500 EUR au titre du dommage moral subi par un groupe identifiable de victimes individuelles des violations susmentionnées de la Convention.

⁵ CM/Del/Dec(2023)1479/2.1, 31 octobre 2023.

22. Au cours de la période de référence, le Comité des Ministres (« CM ») n'a pas examiné l'affaire *Géorgie c. Russie (II)*. Dans sa dernière décision lors de la 1507^e réunion (septembre 2024) (DH), le CM a noté avec préoccupation qu'aucun paiement de la satisfaction équitable octroyée par la Cour n'avait encore été effectué, alors que le délai de paiement avait expiré le 28 juillet 2023⁶. Rappelant l'obligation inconditionnelle d'exécuter les arrêts de la Cour prévue par l'article 46, paragraphe 1 de la Convention, les Délégués ont souligné que les intérêts moratoires continuaient de courir sur les sommes octroyées par la Cour. Au 26 février 2025, le montant total dû par la Fédération de Russie au titre de ce jugement, y compris les intérêts de retard courus, s'élevait à 141 968 943,342 EUR. Ils ont vivement encouragé les autorités russes à payer sans plus tarder. En outre, les Délégués ont à nouveau exhorté les autorités russes à enquêter de manière approfondie, indépendante, efficace et rapide sur les crimes graves commis pendant la phase active des hostilités ainsi que pendant la période d'occupation, afin d'identifier toutes les personnes responsables dans le but de traduire les auteurs en justice. Enfin, la profonde préoccupation quant à l'impossibilité pour les ressortissants géorgiens de rentrer dans leurs foyers a été fermement réitérée, de même que l'insistance pour que la Fédération de Russie, exerçant un contrôle effectif sur ces régions, prenne sans délai des mesures pour prévenir les enlèvements, les meurtres, la torture ou tout autre incident entravant la liberté et la sécurité de circulation des ressortissants géorgiens, et permette le retour en toute sécurité des personnes souhaitant rentrer dans leurs foyers. Le CM devrait réexaminer cette affaire lors de sa réunion DH d'ici septembre 2025.

23. Le 9 avril 2024, la Cour (deuxième section) a rendu un arrêt sur le fond dans l'affaire interétatique *Géorgie c. Russie (IV)* (n° 39611/18), qualifiant le processus de « frontiérisation » en cours comme « l'un des héritages les plus douloureux du conflit armé d'août 2008 »⁷. Lors de l'introduction de la requête en août 2018, le Gouvernement géorgien avait dénoncé la détérioration de la situation des droits de l'homme le long de la ligne d'occupation (LO), alléguant notamment que des personnes avaient été tuées, arrêtées, illégalement détenues et/ou maltraitées pour avoir « traversé illégalement », tout en faisant état d'agriculteurs privés de leurs terres, de familles séparées et d'enfants contraints de choisir entre apprendre en russe ou effectuer de longs et périlleux trajets vers le territoire contrôlé par Tbilissi pour se rendre à l'école. Dans son arrêt, la Cour a estimé qu'elle disposait de suffisamment d'éléments de preuve pour conclure, au-delà de tout doute raisonnable, que les incidents allégués n'étaient pas isolés et qu'ils étaient suffisamment nombreux et liés entre eux pour constituer un ensemble ou un système de violations. Elle a également noté que l'absence apparente d'enquête effective sur les incidents en cause et l'application générale des mesures à toutes les personnes concernées prouvaient la tolérance officielle de ces pratiques par les autorités russes. La Cour conclut donc à des violations du droit à la vie, de l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants, du droit à la liberté et à la sûreté, du droit au respect de la vie privée et familiale, du droit à la protection de la propriété, du droit à l'éducation et du droit à la liberté de circulation. La question de la satisfaction équitable au titre de l'article 41 est réservée.

24. Le 17 décembre 2024, la Cour a conclu à l'unanimité à des violations à l'égard de cinq des six requérants dans la requête individuelle de *Taganova et autres c. Géorgie et Russie* (requêtes n° 18102/04) et de quatre autres. L'affaire concernait des citoyens géorgiens qui avaient fui l'Abkhazie pendant les hostilités de 1992 et qui ne pouvaient pas retourner chez eux. Ils revendiquaient la propriété de biens en Abkhazie mais n'avaient trouvé aucun recours juridique efficace en Géorgie ou en Russie. La Cour a jugé que l'Abkhazie était de facto sous contrôle russe et a tenu la Russie seule responsable des violations des droits de propriété, la Géorgie ayant tenté de rétablir son contrôle sur le territoire. La Russie n'a pas protégé les droits de propriété des requérants du 5 mai 1998 au 16 septembre 2022, ce qui a entraîné des violations continues attribuées à la Fédération de Russie.

⁶ CM/Del/Dec(2024)1507/H46-28.

⁷ *Géorgie c. Russie (IV)*, Requête Nr. 39611/18, jugement du 9 avril 2024, paragraphe 11.

25. L'enquête autorisée par la Cour pénale internationale (CPI) sur la Situation en Géorgie qui porte sur les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, en Géorgie, et dans les environs au cours de la période du 1er juillet au 10 octobre 2008, a rendu ses conclusions le 16 décembre 2022⁸. Les trois mandats d'arrêt émis le 30 juin 2022 par le Bureau du Procureur restent en vigueur.

- iii. *Respecter strictement les dispositions du droit international humanitaire, y compris en cas de conflit armé sur son territoire.*
- iv. *Coopérer de bonne foi avec les organisations humanitaires internationales et leur permettre d'exercer leurs activités sur son territoire conformément à leur mandat.*
- v. *Faciliter la distribution de l'aide humanitaire aux groupes les plus vulnérables de la population touchée par les conséquences du conflit.*

26. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) poursuit ses activités menées de longue date pour soutenir les efforts visant à élucider le sort des plus de 1 900 personnes toujours portées disparues à la suite des conflits armés et à déterminer où elles se trouvent, accompagnant également leurs familles. La 16^e réunion du « *Mécanisme de coordination sur les personnes portées disparues en relation avec les événements du conflit armé de 1992-1993 en Abkhazie et ses conséquences* » s'est tenue le 29 mai 2024 à Istanbul (Turquie). Réunissant des participants géorgiens, ossètes et russes, les 19^e et 20^es rencontres du *Mécanisme de coordination* se sont tenues respectivement le 14 mars et le 27 septembre 2024 à Ergneti, en Géorgie, permettant de faire le point sur les progrès accomplis tout en discutant des défis restants au niveau du processus efficace de recherche, de récupération et d'identification. Dans le cadre du mandat du *mécanisme de coordination*, les restes de six personnes disparues dans le cadre du conflit armé de 1992-1993 en Abkhazie ont été retrouvés, identifiés et remis à leurs familles, ce qui s'est suivi par la tenue d'une cérémonie publique le 13 mars 2025 à la cathédrale de la Sainte-Trinité de Sameba à Tbilissi.

27. Le CICR a poursuivi la collecte et l'analyse des données disponibles pour l'identification des personnes disparues, renforçant également les capacités médico-légales (archéologie et anthropologie médico-légale) et facilitant la restitution des restes humains. Dans ce contexte, les interlocuteurs de la délégation ont précisé qu'au total, 35 personnes avaient été identifiées et rendues à leurs familles depuis janvier 2024. Par ailleurs, le transfert progressif aux autorités géorgiennes de certaines tâches assumées par le CICR s'est poursuivi. Suite à la signature, le 1er août 2024, d'un protocole d'accord dédié, l'ensemble du Programme d'accompagnement des familles des personnes disparues a été transféré avec succès au ministère d'État pour la réconciliation et l'égalité civique (SMR). Des discussions sur le transfert des tâches et des responsabilités se sont poursuivies à Soukhomi et à Tskhinvali en coopération avec les parties prenantes concernées et les représentants des familles, en vue d'une plus grande appropriation locale.

⁸ Déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale, le 16 décembre 2022.

28. Le CICR a en outre mené d'autres activités régulières conformément à son mandat d'intermédiaire humanitaire neutre et a maintenu des contacts entre les familles séparées. Il a visité des établissements dits « pénitentiaires » dans le but de s'assurer des conditions humaines de détention et, sur demande, de rétablir ou de faciliter la communication entre les détenus et leurs familles par l'échange de « Messages Croix-Rouge ». Dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, le CICR a apporté une aide à domicile ainsi qu'une assistance alimentaire, hygiénique, médicale et orthopédique à des personnes particulièrement vulnérables. En Abkhazie, le CICR a également fourni une assistance aux personnes et familles particulièrement vulnérables, y compris une aide spécifique aux 27 personnes vulnérables vivant dans les gorges isolées de Kodori. Au cours de 2024, le CICR a facilité un total de 212 évacuations sanitaires pour des bénéficiaires de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud.

29. Les agences, fonds et programmes des Nations Unies ont continué à s'engager dans la région géorgienne d'Abkhazie en menant un large éventail d'activités de programmation basées sur les normes relatives aux droits humains et les principes humanitaires internationalement reconnus. Aucun fonctionnaire n'a pu entrer en Abkhazie depuis octobre 2024, bien que les interlocuteurs aient indiqué à la délégation que cela était probablement dû à la situation temporaire concernant les soi-disant « élections présidentielles » dans la région, et ne suggère probablement pas un changement de politique de la part des autorités au pouvoir. L'UE est restée l'un des principaux bailleurs de fonds de ces programmes, aux côtés d'États individuels. Au cours de la période de référence, le Mécanisme de liaison établi dans le cadre du Plan d'action d'engagement du Gouvernement géorgien et fonctionnant sous l'égide du PNUD (avec un financement de l'UE) a poursuivi ses activités sans interruption, facilitant l'acheminement de l'aide humanitaire.

30. La communauté internationale a également contribué à l'objectif général de consolidation de la paix en encourageant le dialogue entre les communautés touchées par le conflit, au-delà des clivages. Dans ce contexte, tous les interlocuteurs ont souligné l'impact positif tangible des projets facilitant les contacts interpersonnels, insistant sur l'importance de maintenir cet engagement.

31. Dans le même temps, comme indiqué ci-dessus, des préoccupations ont été exprimées quant aux tentatives persistantes de saper les mesures de confiance, confrontées à une surveillance particulière, des obstacles bureaucratiques et une rhétorique hostile de la part des autorités de contrôle. L'environnement opérationnel global a été jugé difficile et imprévisible, caractérisé par une incertitude juridique et politique généralisée. Les agences des Nations Unies ont rencontré d'importants obstacles en matière d'accès, les déplacements vers la région géorgienne d'Abkhazie ayant notamment cessé depuis octobre 2024, bien que l'on espère qu'il s'agit d'une situation temporaire. Le personnel local des Nations unies ne peut désormais plus recevoir que des visas d'un mois, au lieu d'un an comme c'était le cas auparavant. Il a également été signalé que leurs ONG partenaires resteraient toutefois soumises à des pressions ainsi qu'à une stigmatisation et à des intimidations continues de la part des acteurs de la sécurité.

32. Malgré des offres et des appels répétés, aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne l'accès humanitaire international à la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, qui reste exclusivement circonscrit au CICR.

33. Pendant toute la période considérée, les autorités géorgiennes ont continué à fournir des traitements médicaux gratuits aux populations touchées par le conflit. D'octobre 2024 à mars 2025, le programme national d'orientation des services de santé dédié a permis de traiter 2 949 cas médicaux pour un coût total de 12,57 millions de GEL, comprenant 649 cas provenant des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali, ainsi que 2 300 patients vivant dans des villages adjacents à la LO. Au cours de la même période, 115 personnes ont été transportées en ambulance vers des hôpitaux du territoire contrôlé par Tbilissi dans le cadre du programme « Ambulance, urgence et transport médical », avec 51 patients de la région géorgienne d'Abkhazie et 64 patients de la région géorgienne de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Dans le cadre du volet « ambulances » du programme, 144 ambulances ont été appelées depuis les deux régions. Récemment introduite, la possibilité pour les détenteurs de numéros d'identification neutres de s'inscrire aux programmes de soins spécialisés gérés par le ministère de la Santé a permis d'augmenter considérablement le nombre de bénéficiaires. L'aide fournie par le Gouvernement géorgien comprenait en outre divers produits pharmaceutiques et vaccins, dont la livraison a été facilitée dans le cadre du Mécanisme de liaison et par les partenaires internationaux.

34. Le Gouvernement géorgien a réitéré son engagement en faveur de la réconciliation et de la politique d'engagement, qui constituent une orientation importante d'une résolution pacifique du conflit par le biais d'une approche pragmatique et humanitaire, comme illustrée par son initiative de paix phare intitulée « Un pas vers un avenir meilleur ». Le commerce à travers la LO a continué d'être favorisé par des procédures simplifiées et neutres en termes de statut pour l'enregistrement des entreprises ainsi que par des subventions commerciales, améliorant dès lors la situation socio-économique des populations touchées par le conflit. Depuis sa création en 2020, le « Fonds pour la paix pour un avenir meilleur » a réussi à soutenir plus de 120 projets commerciaux conjoints, fonctionnant avec des contributions de partenaires internationaux.

35. En matière d'éducation, dans le cadre de la même initiative, le gouvernement s'est engagé à continuer de soutenir l'inscription des étudiants des deux régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud dans les universités sur le territoire contrôlé par Tbilissi. Ainsi, plus de 200 étudiants ont été admis dans les établissements d'enseignement supérieur géorgiens en 2024, principalement des universités. D'octobre 2024 à mars 2025, 179 diplômés du district de Gali, dans la région géorgienne d'Abkhazie ont été admis dans des établissements d'enseignement supérieur sans avoir passé les examens nationaux unifiés, tandis que six diplômés ont été inscrits après avoir réussi ces mêmes examens. Entre septembre et octobre 2024, 13 étudiants ont été inscrits dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud. La délégation a été informée du programme d'intégration post-secondaire lancé pour l'année académique 2024-2025. Destiné à faciliter l'intégration des diplômés d'études secondaires dans les établissements d'enseignement supérieur géorgiens, le programme offre une formation d'un an axée sur les besoins, tant en langue géorgienne que dans des matières spécifiques, prenant également en charge les frais de scolarité, l'hébergement et les bourses d'études mensuelles. Au total, 18 étudiants ont été inscrits audit programme pour l'année académique en cours. En outre, le Programme social du ministère de l'Éducation, des Sciences et de la Jeunesse de Géorgie (MoESY) a fourni une aide financière à 1 432 étudiants des deux régions au cours du premier semestre 2024-2025. Le Gouvernement géorgien a également apporté une aide financière aux enseignants et au personnel technique et administratif des écoles, des jardins d'enfants et des écoles d'art. Alors que les élèves ont reçu des manuels scolaires et des ordinateurs portables, les enseignants ont pu bénéficier de formations en ligne (et en personne à Zugdidi) dans les 30 écoles du district de Gali. Tout au long de l'année 2024, 196 jeunes – originaires des deux régions ou ayant le statut de personnes déplacées – ont participé à des camps de jeunes.

36. Le SMR a également maintenu une coopération étroite avec les femmes touchées par le conflit et les ONG dirigées par des femmes travaillant sur les questions de consolidation de la paix. Des réunions ont été organisées dans les villages adjacents à la LO afin d'identifier les besoins et de sensibiliser aux services publics disponibles pour les victimes de violence fondée sur le genre. Un concours de subventions a été intégré aux formations pratiques sur l'entrepreneuriat dispensées aux femmes touchées par le conflit et devrait être lancé au printemps 2025.

37. Le SMR a en outre finalisé un portail d'information unique avec le soutien du PNUD. Devenu opérationnel en septembre 2024, le site web www.openbf.info sert désormais d'interface consolidée offrant des informations complètes et faciles à comprendre en géorgien, abkhaze, ossète et anglais sur l'ensemble des programmes, services et avantages disponibles pour les résidents des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud.

38. Le Gouvernement géorgien a également continué à allouer des fonds pour répondre aux besoins restants dans le domaine des infrastructures, des transports, de l'éducation et des soins de santé de la population touchée par le conflit dans les adjacents à la LO.

III. Situation des droits humains dans les secteurs affectés par le conflit

39. Les autorités géorgiennes ont indiqué que les processus illégaux dits de « frontiérisation » se poursuivaient, impliquant l'installation progressive de clôtures de fils barbelés, la mise en place d'obstacles artificiels, de banderoles avec des panneaux de signalisation dit frontalière, de bâtiments, de lignes dites anti-incendie, de tranchées et de systèmes de surveillance. L'EUMM a toutefois constaté une diminution du nombre d'exercices militaires organisés dans les deux régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Cela peut être attribué en partie au transfert de personnel et de matériel militaires russes en Ukraine. Dans ce contexte, les autorités géorgiennes ont signalé une augmentation significative du nombre de détentions illégales. Au total, non moins de 40 détentions illégales ont été enregistrées entre avril et septembre 2024, avec respectivement 17 et 23 cas dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et Tskhinvali/Ossétie du Sud. Près d'un tiers de toutes les arrestations a ensuite donné lieu à un emprisonnement illégal prolongé.

40. Les autorités géorgiennes ont en outre noté que toutes les affaires non résolues restaient sans suite, déplorant l'absence manifeste d'enquêtes effectives sur les meurtres de Giga Otkhozoria, Davit Basharuli, Archil Tatunashvili, Irakli Kvaratskhelia, Inal Jabiev, Temur Karbaia et Tamaz Ginturi. Plusieurs interlocuteurs ont dénoncé le sentiment d'impunité généralisé entourant les crimes commis contre les Géorgiens de souche, soulignant la nécessité urgente de rendre des comptes pour des violations majeures des droits humains. Le Gouvernement géorgien souligne la nécessité que les auteurs de ces actes soient traduits en justice.

41. Le tout au long de la période examinée, les restrictions unilatérales à la libre circulation des personnes et des biens ont continué d'affecter la vie quotidienne et la jouissance des droits humains de la population touchée par le conflit, perturbant leur accès aux droits fondamentaux, aux services et aux moyens de subsistance. En dépit du maintien des « points de passage » précédemment ouverts sur la LO, la libre circulation est restée entravée par des obstacles liés à des problèmes de papiers et à des fermetures temporaires, y compris pendant les élections législatives géorgiennes d'octobre 2024. L'absence de remèdes aux diverses formes de discrimination à l'encontre des Géorgiens de souche – y compris en privant les enfants touchés par le conflit du droit à une éducation dans leur langue maternelle – a continué d'alimenter un sentiment d'aliénation et de nouveaux déplacements, exacerbant ainsi le vieillissement et le déclin démographique du district de Gali.

42. Les autorités géorgiennes ont également réitéré leurs préoccupations quant à l'état du patrimoine religieux et culturel géorgien dans les deux régions, notant que plusieurs monuments historiques auraient subi des altérations stylistiques délibérées et des dommages irréversibles.

III.1 Informations sur la région géorgienne d'Abkhazie, Géorgie

III.1.i Sécurité

43. Le mécanisme de prévention et de réponse aux incidents (MPRI) de Gali, sous les auspices des Nations Unies, est resté suspendu. En conséquence, aucune réunion du MPRI n'a pu se tenir au cours de la période considérée. Le Gouvernement géorgien a regretté les tentatives renouvelées de la part des autorités de contrôle visant à négocier des conditions inacceptables, déplorant des exigences excessives empêchant tout rétablissement du format interrompu. La ligne d'assistance téléphonique facilitée par l'EUMM a continué à fonctionner.

44. La délégation a été informée de la poursuite des activités illégales de « frontiérisation », y compris l'installation de clôtures de fil barbelés, le creusement de tranchées dites anti-incendie et le recours à des équipements de surveillance modernes pour suivre les mouvements des personnes. Les autorités géorgiennes ont estimé que la tendance à mettre en place des barrières artificielles et d'autres restrictions s'était sensiblement intensifiée dans le contexte de l'agression militaire russe contre l'Ukraine. Bien qu'aucun incident mortel ne se soit produit au cours de la période de référence, le nombre d'arrestations et d'incidents de sécurité semble être à la hausse.

III.1.ii Liberté de circulation

45. La circulation à travers la LO a connu des interruptions tout au long de la période couverte par le rapport notamment pendant la période des élections législatives géorgiennes, au cours de laquelle les autorités au pouvoir ont fermé la circulation sur le pont d'Enguri du 23 au 30 octobre 2024. Les retards dans l'obtention de documents nécessaires à la traversée ont néanmoins continué d'affecter la liberté de mouvement des résidents locaux souhaitant se rendre dans le territoire contrôlé par Tbilissi (voir la section sur les documents d'identité).

46. Les autorités géorgiennes ont observé que la pratique des détentions illégales persistait, voire s'intensifiait, soulignant une augmentation troublante du nombre d'arrestations et de détentions prolongées au cours des derniers mois. Les autorités géorgiennes ont cité des commentaires émis aux DIG concernant des citoyens géorgiens faisant l'objet d'une enquête par les autorités de contrôle, pour lesquels la hotline ne semble pas avoir été activée. Les autorités géorgiennes ont également noté le cas d'une personne libérée dont la détention était inconnue malgré six mois de détention au cours desquels un cycle des DIG a eu lieu. Au total, les autorités géorgiennes ont cité 14 détentions d'octobre 2024 à mars 2025.

47. Irakli Bebuia, qui avait été illégalement condamné à neuf ans de prison en décembre 2020, a été libéré le 31 mars 2025. Kristine Takalandze, privée de liberté depuis 2022, est toujours détenue, mais les commentaires formulés dans le cadre des DIG suggèrent qu'il pourrait y avoir plus de détenus.

III.1.iii Situation humanitaire

48. La situation humanitaire de la population géorgienne de souche a continué d'attirer l'attention. Les deux « points de passage » restants font toujours l'objet de fermetures arbitraires et d'inspections illégales des marchandises par des soi-disant « gardes-frontières ». Néanmoins, par rapport à la période COVID, ces « points de passage » ont généralement permis un meilleur accès aux droits fondamentaux, aux pensions, aux services et aux moyens de subsistance dans le territoire contrôlé par Tbilissi, y compris aux établissements médicaux et aux marchés de Zougdidi. À la suite de l'extension des catégories de marchandises autorisées à être échangées au travers la LO, l'activité commerciale a continué à rebondir en 2024 par rapport à l'année précédente.

49. Les évacuations médicales d'urgence vers le territoire contrôlé par Tbilissi sont restées possibles tout au long de la période considérée, notamment grâce à une facilitation efficace par le biais de la ligne téléphonique gérée par l'EUMM.

III.1.iv Documents d'identité

50. L'absence de documentation demeure un problème récurrent entraînant des répercussions négatives tant sur le statut que sur la vie quotidienne des Géorgiens de souche, principalement à Gali, mais aussi à Otchamtchiré et à Tkvarcheli, compromettant la jouissance effective de leurs droits, en particulier la liberté de circulation, l'accès à l'emploi et les droits de propriété.

51. Au cours de la période examinée, les autorités de contrôle ont continué à délivrer des soi-disant « permis de séjour pour étrangers », émis pour la première fois en 2017. Leur validité aurait été prolongée de cinq à dix ans en décembre 2023. Si ces soi-disant permis apparaissent comme la seule option offerte à de nombreux Géorgiens de souche, ils ne donnent pas accès à l'ensemble des droits. En outre, un nombre important de résidents locaux reste réticent à accepter le « statut d'étranger » dans leur pays d'origine, impliqué par ce document. Le Gouvernement géorgien n'a cessé de dénoncer cette politique comme une discrimination délibérée à l'encontre des Géorgiens de souche.

52. Si les longs délais d'obtention ont été considérablement réduits en 2024, des pratiques arbitraires persistent, dans la mesure où les motifs de rejet restent ouverts à l'interprétation. La nécessité de prouver sa résidence permanente continue à créer des difficultés pour les étudiants et les personnes employées sur le territoire administré par Tbilissi. Bien que la validité du « formulaire n° 9 » (temporaire) ait apparemment expiré le 31 décembre 2023, des prolongations semblent toujours être accordées sur demande.

53. Aucune évolution significative n'a été observée en ce qui concerne les modifications réglementaires précédemment annoncées, en vertu desquelles les Géorgiens de souche auraient potentiellement pu demander des « passeports abkhazes » à condition de nier leur identité géorgienne en changeant de nom de famille. Au lieu de cela, les autorités de contrôle ont adopté de nouveaux amendements à leurs soi-disant « lois sur la citoyenneté » le 3 juin 2024, ajoutant des restrictions pour « les personnes impliquées dans la guerre de 1992-1993 entre la Géorgie et l'Abkhazie ». Les candidats à la « citoyenneté abkhaze » doivent désormais prouver qu'ils ont résidé continuellement dans la région pendant 25 ans. Parallèlement, les autorités géorgiennes ont réitéré leurs préoccupations quant à la pression continue exercée sur les détenteurs de passeports géorgiens, dénonçant de nombreuses tentatives d'intimidation visant à contrer l'intérêt accru pour ces documents d'identité en créant un climat de peur.

III.1.v Accès à l'éducation, y compris à l'enseignement de/dans la langue maternelle

54. L'accès à l'enseignement dans la langue maternelle en géorgien demeure indisponible après avoir été intégralement supprimé en 2022, tant dans les jardins d'enfants et les établissements préscolaires que dans les écoles. L'enseignement se déroule principalement en russe et, dans une mesure très limitée, en abkhaze. Selon les données disponibles pour l'année scolaire 2024-2025, la situation concernant l'enseignement de la langue géorgienne semble s'être encore détériorée. Alors que la langue et la littérature géorgiennes sont interdites dans toutes les écoles de Tkvarcheli et d'Otchamtchiré, les deux matières continuent d'être enseignées de première à la onzième année dans 18 (sur 19) écoles de Gali. Dans le lycée N1 de Gali, le géorgien n'est plus enseigné, même en tant que matière facultative, pendant l'année scolaire en cours (les années précédentes, deux heures par semaine avaient été consacrées à l'enseignement du géorgien en 5^e année). Toutefois, ces cours sont strictement limités à quelques heures par semaine. En conséquence, le nombre d'élèves inscrits dans ces écoles diminue régulièrement, ce qui contribue d'autant au vieillissement de la population locale et au risque de fermeture des écoles à faible taux d'inscription. Les autorités géorgiennes ont fermement dénoncé ces restrictions comme une autre manifestation de discrimination et une tentative de saper l'identité et la culture géorgiennes, en violation des normes internationales.

55. Plusieurs interlocuteurs ont également fait part de leur appréhension s'agissant des pressions continues exercées sur les enseignants géorgiens à Gali, en particulier ceux ayant été formés sur le territoire administré par Tbilissi, dont certains ont été contraints de quitter leur poste. Les enseignants restants se voient interdit de travailler dans leur langue maternelle, d'organiser des événements et de communiquer avec leurs élèves en géorgien. La transition forcée vers l'enseignement en langue russe a obligé nombre d'entre eux à se requalifier, affectant de manière négative la qualité de l'enseignement.

III.2 Informations sur la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, Géorgie

III.2.i Sécurité

56. Dans l'ensemble, la situation le long de la LO continue d'être considérée comme tendue mais relativement stable. Les autorités géorgiennes font état de 45 incidents⁹ de « frontiérisation » en 2024, les incidents étant plus fréquents que dans la région géorgienne d'Abkhazie. D'octobre 2024 à mars 2025, 19 cas ont été observés, tous dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Ces incidents concernent principalement l'entretien et l'installation de barbelés, de barrières artificielles, de clôtures et de panneaux et banderoles dits de frontière, de dispositifs de surveillance, de tranchées et de lignes dites anti-feu, ainsi que le renforcement de postes d'observation – des incidents qui suscite des inquiétudes quant aux effets négatifs supplémentaires sur la population locale. L'EUMM a signalé une augmentation du nombre de vols de drones.

57. Aucune évolution majeure n'a été signalée en ce qui concerne la situation sécuritaire sur la LO entre Tchortchana et Tselissi.

58. Le MPRI d'Ergneti, co-facilité par l'OSCE et l'EUMM, a continué à se réunir régulièrement, deux réunions ayant eu lieu au cours de la période examinée. La 122^e réunion s'est tenue le 19 novembre 2024, durant laquelle les deux co-facilitateurs ont plaidé pour la libération des détenus et encouragé les participants à mettre fin à la pratique des détentions. L'EUMM et l'OSCE ont également réitéré leurs appels à la réouverture complète des points de passage à la circulation régulière¹⁰. La 123^e réunion s'est tenue le 14 février 2025, en présence du nouveau représentant spécial du président en exercice de l'OSCE pour le Caucase du Sud, Christoph Späti. Les co-facilitateurs ont une fois de plus appelé à la réouverture des points de passage et à la libération des détenus, tandis que les participants ont également discuté des cas de « frontiérisation »¹¹. Lors des deux réunions, la ligne téléphonique gérée par l'EUMM a été saluée par les participants comme un outil essentiel pour échanger des informations, désamorcer les tensions et gérer les incidents en temps utile. Une prochaine réunion du MPRI a été fixée au 3 avril 2025, une réunion technique sur les questions d'irrigation devant avoir lieu plus tôt dans la même semaine. Le Gouvernement géorgien a aussi appelé à des réunions du MPRI plus fréquentes afin d'éviter les lacunes et les retards inutiles dans la résolution de problèmes aigus.

59. Les autorités géorgiennes continuent de noter les tentatives de la part de la délégation russe consistant à introduire des sujets relevant des DIG dans les discussions – par essence dépolitisées – du MPRI, y compris des accusations portées à l'encontre de l'EUMM soulignant une autre tendance alarmante.

60. Le Gouvernement géorgien a finalement réitéré son insistance sur l'impératif de rendre des comptes et de mener une véritable enquête sur le meurtre de M. Ginturi, déplorant vivement que la partie russe ait maintenu sa position selon laquelle l'auteur des faits aurait agi conformément aux règles opérationnelles s'appliquant à l'utilisation des armes à feu, écartant ainsi tout motif d'inculpation.

⁹ Les autorités géorgiennes citent les observations et les informations de l'EUMM et des divisions de police locales comme source de ce chiffre, qui n'inclut aucune activité non observée à travers la LO.

¹⁰ Communiqué de presse, OSCE, 122^{ème} réunion du MPRI, le 19 novembre 2024.

¹¹ Communiqué de presse, OSCE, 123^{ème} réunion du MPRI, le 14 février 2024.

III.2.ii Liberté de circulation

61. Si la liberté de circulation est restée considérablement restreinte en raison de la fermeture de la LO, des ouvertures temporaires des « point de passage » de Mosabruni/Odzisi et de Kardzmani ont été maintenues entre le 20 et le 30 de chaque mois, permettant aux personnes de bénéficier de soins médicaux, de services et de moyens de subsistance au cours de ce laps de temps limité.

62. La délégation a en outre été informée de 12 cas de détentions illégales par des soi-disant gardes-frontières d'octobre 2024 à mars 2025, dont dix cas demeurent en instance. Soulignant une augmentation notoire des chiffres par rapport aux années précédentes, plusieurs interlocuteurs ont par ailleurs mis en évidence des cas fréquents de mauvais traitements et plusieurs cas de détention illégale prolongée.

III.2.iii Situation humanitaire

63. Les périodes prolongées de fermeture de la LO ont continué d'entraver de manière significative les activités de subsistance et l'accès aux marchés, aux pensions et aux autres prestations sociales sur le territoire contrôlé par la Géorgie. Les ouvertures temporaires ne s'appliquant qu'aux piétons, la circulation des marchandises est restée restreinte et les possibilités de reprise du commerce ont été limitées.

64. Si la réouverture partielle des « points de passage » a permis d'atténuer certaines difficultés, les interlocuteurs de la délégation ont unanimement souligné l'urgence d'une réouverture complète, sans aucune entrave, afin de neutraliser les conséquences négatives de l'isolement.

65. Les restrictions prolongées ont également continué d'impacter les patients souffrant de maladies chroniques et nécessitant des soins médicaux constants. Au cours de la période considérée, les évacuations médicales vers le territoire contrôlé par Tbilissi se sont généralement déroulées sans entraves, bien que des procédures bureaucratiques lourdes aient néanmoins entraîné des retards injustifiés dans de rares cas.

III.2.iv Documents d'identité

66. Les difficultés d'obtention des « permis » (« Propusks ») – nécessaires au passage – sont restées préoccupantes, notamment compte tenu des pratiques arbitraires et des différentes périodes de validité en vigueur.

III.2.v Accès à l'éducation, y compris à l'enseignement de/dans la langue maternelle

67. Comme dans le contexte abkhaze, l'accès à l'éducation dans la langue maternelle géorgienne est resté interdit dans les sept écoles du district d'Akhalgori, habité par des Géorgiens. Divers programmes mis en œuvre par l'Agence fédérale russe pour la Communauté des États indépendants, les Compatriotes vivant à l'étranger et la Coopération humanitaire internationale (« Russotrudnichestvo ») ont continué à soutenir une politique active de russification. L'enseignement obligatoire en langue russe a contraint les personnes souhaitant recevoir un enseignement dans leur langue maternelle, le géorgien, à déménager vers le territoire administré par Tbilissi.

III.3 Situation des personnes déplacées

68. Au cours de la période de référence, aucun progrès n'a été constaté en matière de retour volontaire, sûr, digne et sans entrave des personnes déplacées et des réfugiés dans le respect des principes internationalement reconnus.

69. Les autorités géorgiennes recensent 299 172 personnes ayant actuellement le statut de personnes déplacées. En l'absence de conditions propices à leur retour, le Gouvernement géorgien maintient ses efforts pour offrir aux personnes déplacées des alternatives durables. Adopté à l'issue d'un processus participatif, le nouveau Plan d'action 2025-2026 pour les personnes déplacées est en cours d'élaboration.

70. En ce qui concerne les solutions de logement durables, plusieurs programmes sont menés par l'Agence pour les personnes déplacées, les éco-migrants et les moyens de subsistance (ci-après l'Agence). Ils comprennent l'acquisition d'appartements individuels cédés ensuite en propriété privée à des personnes déplacées, des projets de construction à grande échelle dans cinq unités territoriales (Tbilissi, Kutaisi, Rustavi, Zugdidi et Borjomi), la privatisation de propriétés résidentielles, l'octroi d'allocations locatives ainsi que la fourniture d'un logement temporaire en cas d'urgence. Selon les autorités, en 2024, la propriété légale de biens résidentiels enregistrés par l'État a été accordée à 359 familles de personnes déplacées, tandis que 1 358 maisons et appartements résidentiels ont été achetés pour ces mêmes familles. En outre, 1 176 personnes déplacées ont bénéficié d'une aide au logement temporaire sous forme de subventions locatives. Les interlocuteurs de la délégation ont également réitéré l'intention du Gouvernement géorgien de reloger toutes les personnes déplacées ayant un besoin crucial d'ici 2026, impliquant la fermeture de tous les centres collectifs restants dans le même délai.

71. Si la fourniture de logements reste une priorité essentielle tant pour les personnes déplacées que pour le gouvernement, les autorités ont également informé la délégation des dernières mesures prises par l'Agence dans le cadre de programmes spécifiques pour aider les personnes déplacées à accéder à des moyens de subsistance. Au cours de la période examinée, le Gouvernement géorgien a continué à verser des allocations mensuelles et une aide financière ponctuelle sur la base d'une évaluation du niveau de revenu par le biais d'un système de notation. En 2024, 20 611 personnes déplacées ont bénéficié d'une aide financière ponctuelle. En outre, 177 personnes déplacées ont reçu une aide dans le cadre du programme de subventions pour l'aide au travail indépendant des personnes déplacées, et 261 personnes déplacées ont bénéficié du programme d'aide à la formation professionnelle des personnes déplacées, qui a déboursé 166 929,50 GEL pour les frais de transport et les frais connexes. Dans ce contexte, les autorités ont annoncé une augmentation prochaine des ressources allouées à l'emploi des personnes déplacées et au développement des entreprises afin d'accroître le nombre de bénéficiaires en 2025.

72. Compte tenu de l'ampleur des déplacements de population, il est entendu que d'autres réformes sont nécessaires pour améliorer les conditions socio-économiques des personnes déplacées et relever les défis importants qui se posent en termes d'accès à l'emploi, aux soins de santé et d'éducation.

IV. Activités des organes et institutions du Conseil de l'Europe et suites données à ces activités

IV.1 Activités opérationnelles

IV.1.i DG II/Jeunesse

73. Des animateurs de jeunesse et des facilitateurs des deux côtés de la LO ont participé au Camp des jeunes pour la paix 2024 (2-11 juillet 2024, Strasbourg). L'évènement a permis de favoriser le dialogue entre les jeunes. Les participants se sont également engagés à mener des initiatives ou des activités de suivi au sein de leurs communautés respectives et de leurs groupes de jeunes. Un soutien éducatif et financier aux initiatives locales de suivi des anciens participants des éditions 2023 et 2024 des Camps des jeunes pour la paix a également été mis en place, y compris un éventuel soutien financier de la Fondation européenne pour la jeunesse.

74. Dans le cadre du suivi du Camp de la jeunesse pour la paix, un Camp régional de la jeunesse pour la paix a été organisé en Géorgie au Centre européen de la jeunesse à Budapest du 19 au 25 octobre 2024. Les participants ont engagé un dialogue et renforcé la confiance et ont été mieux à même de coopérer dans leur rôle de multiplicateurs et de pairs leaders dans les activités de consolidation de la paix avec les jeunes de leurs communautés.

IV.1.ii Activités opérationnelles relatives aux mesures de confiance et à leur suivi

75. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a mis en œuvre le programme de mesures de confiance visant à promouvoir les efforts de réconciliation et de dialogue en étroite coordination avec le Bureau du ministre d'État géorgien pour la Réconciliation et l'Égalité civique (SMR) et le Mécanisme de liaison.

76. Le soutien apporté au dialogue sur les archives entre les professionnels de Soukhoumi et de Tbilissi s'est poursuivi. Au cours de la période considérée, des réunions du groupe des archives ont été organisées à Strasbourg les 27 et 28 novembre 2024 et à Rome les 26 et 27 mars 2025, avec l'aide du Secrétariat. La prochaine réunion du groupe est prévue pour septembre 2025. Avec le soutien du Secrétariat, les lauréats du Prix de la Jeunesse pour la Paix 2024 du SMR ont participé au 12e Forum mondial de la démocratie à Strasbourg en novembre 2024.

77. À cet égard, les interlocuteurs de la délégation à Tbilissi ont explicitement souligné l'importance de la poursuite et de la régularité des mesures de confiance et, plus largement, des contacts interpersonnels, afin de préserver le dialogue établi de longue date et la confiance qui s'est instaurée entre tous les acteurs concernés.